



Liberté Égalité Fraternité



NOUVEAU DISPOSITIF DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

« Evaluation des besoins d'accompagnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux »







Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction adjointe Qualité et Pilotage Département Qualité et Droits des usagers













Intervenants du webinaire

ARS Bretagne:



Ludovic ALAUX, Directeur adjoint Qualité et Pilotage Samantha DODARD, Responsable du département Qualité et Droits des usagers,

CAPPS Bretagne:



Christine PRIOUL, Cadre supérieur de santé Thomas MARTIN, Chargé de mission

CREAI Bretagne:



Rachelle LE DUFF, Directrice ajointe.

Marion BRANCOURT, conseillère technique













Sommaire

I - Actualités nationales

- II Les acteurs nationaux et régionaux
- III Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne
- IV Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS
- V Echanges et discussion
- VI Perspectives













Points de repère

Une entrée en vigueur impliquant la publication de plusieurs textes :

- Le décret modifiant le décret relatif au rythme des évaluations (programmation, échéances...) publié le <u>26</u> <u>avril 2022</u> (précise les nouvelles échéances découlant de l'entrée en vigueur décalée) ;
- Un décret relatif aux modalités de l'accréditation pour permettre l'entrée en vigueur de la procédure d'accréditation des organismes évaluateurs par le Comité français de certification (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) publié le <u>28 avril</u> <u>2022</u>
- Un décret relatif aux modalités de publication des rapports d'évaluation (plateforme Synaé). La HAS a publié en date du 10 mai 2022 le guide d'utilisation de SYNAE pour la partie sur l'auto-évaluation ;
- ☐ Une instruction à destination des autorités de tutelle en charge du renouvellement des ESSMS (en attente de publication par la DGCS).
 - → Conférence de la HAS le 9 mai 2022 Point sur le nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS (Replay) et Foire aux questions (FAQ).













Sommaire

I - Actualités nationales

II – Les acteurs nationaux et régionaux

III – Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

V – Echanges et discussion

VI – Perspectives



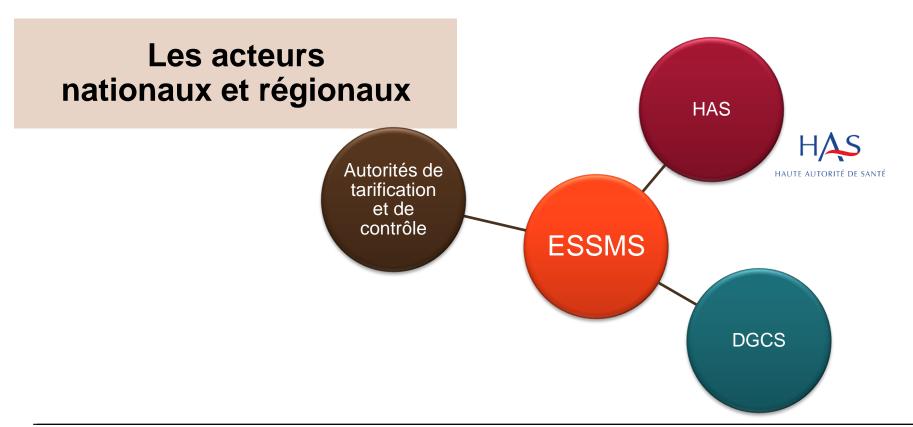
























Sommaire

I - Actualités nationales

II – Les acteurs nationaux et régionaux

III – Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

V – Echanges et discussion

VI – Perspectives













Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne















Sommaire

- I Actualités nationales
- II Les acteurs nationaux et régionaux
- III Structures accompagnant la démarche qualité en Bretagne

IV – Le sens et la méthode d'évaluation des ESSMS

- V Echanges et discussion
- VI Perspectives















Bientraitance et éthique

La qualité des ESSMS: de quoi parle-t-on?















Pourquoi évalue-t-on la qualité des ESSMS ?

Finalité : apporter une réponse pertinente et adaptée aux attentes







- -Des professionnels :
 - outil de management interne et amélioration des pratiques



-Des autorités :

outil du dialogue régulier entre la structure et l'autorité, et lors du renouvellement des autorisations d'activité $H\Lambda S$

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ













Pourquoi évalue-t-on la qualité des ESSMS ?

•Une démarche introduite par la loi 2002-2 et prévue par l'article L312-8 du CASF

Parmi les droits reconnus par la loi 2002-2, le droit à « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé (...)

- « Dans un objectif **d'amélioration continue de la qualité**, les établissements et services mentionnés à l'article <u>L. 312-1</u> évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent (...) » (article L312-8 du CASF)
- •Une démarche qui a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées par les ESSMS aux personnes accompagnées ...
- •... et qui permet, de fait, d'identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer cette qualité (plan d'actions)
- •Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation (réalisée par l'Organisme habilité).













L'approche inclusive : Faire en sorte que les personnes vivent au plus près d'un milieu ordinaire / droit commun

Répond:

à une aspiration sociétale aux attentes des personnes accompagnées aux attentes des proches

Enjeu de qualité

Nécessite:

une transformation de l'offre

une transformation des pratiques professionnelles



HAS





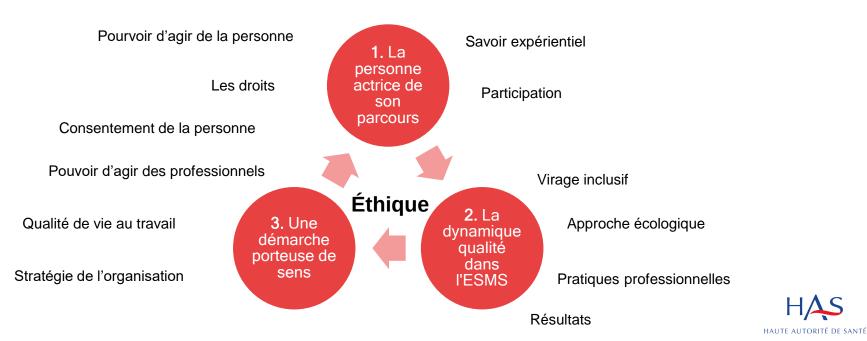








Les orientations stratégiques : les enjeux















8 dimensions évaluables de la qualité de vie

<u>Définition de l'OMS</u>:

« La qualité de vie est définie par la PERCEPTION qu'à un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeur dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes »

Tableau 18.II : Domaines et indicateurs de la qualité de vie selon le modèle de Schalock et Verdugo (2002)

Domaines	Indicateurs
Bien-être émotionnel	Contentement (satisfaction, humeur, joie) Concept de soi (identité, estime de soi) Absence de stress (prédictivité et contrôle)
Relations interpersonnelles	Interactions (réseaux sociaux, contacts sociaux) Relations (famille, amis, pairs) Soutiens (émotionnel, physique, financier)
Bien-être matériel	Statut financier (revenu, bénéfices) Emploi (statut de travailleur, environnement de travail) Habitation (type de résidence, possession de biens immobiliers)
Développement personnel	Éducation (statut) Compétence personnelle (cognitive, social, pratique) Performance (succès, atteinte, productivité)
Bien-être physique	Santé (fonctionnement, symptômes, nutrition) <u>Activités journalières (mobilité, soins, hygiène)</u> Loisir (divertissement, hobbies)
Autodétermination	Autonomie ou contrôle personnel (indépendance) Buts et valeurs personnelles (désirs, attentes) Choix (opportunités, options, préférences)
Inclusion sociale	Intégration à la communauté et participation Rôles au sein de la communauté (contributeur, volontaire) Soutiens sociaux (réseau de soutien, services)
Droits	Humain (respect, dignité, égalité) Loi (citoyenneté, accès)













Les orientations stratégiques : les valeurs prioritaires

Le pouvoir d'agir

2 Le respect des droits fondamentaux

3 L'approche inclusive des accompagnements

La réflexion éthique des professionnels







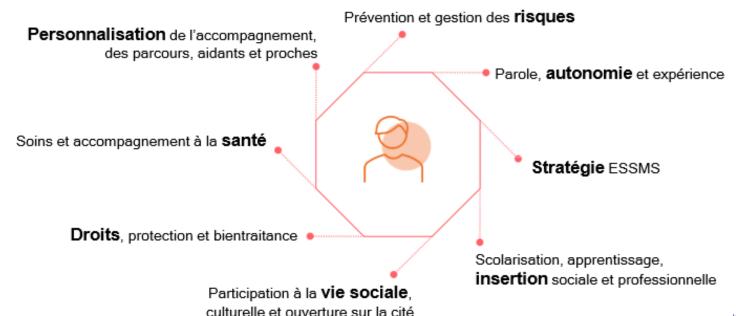








Les orientations stratégiques : un référentiel centré sur la personne

















Qui est concerné?

L'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mentionnés à l'article L312-1 du CASF, sauf dérogations prévues par le même code (certifications)

Soit près de 40 000 tous secteurs (protection de l'enfance, handicap, personnes âgées, structures d'hébergement et de logement, etc.)













Comment on l'évalue ?

Ce qui ne change pas :

- ✓ La nécessité d'un plan d'action
- ✓ Obligation d'une démarche continue d'amélioration de la qualité
- ✓ La référence à la réglementation
- ✓ La référence aux RBPP

Et ce qui change ...













Ce qui change

-Auto-évaluation (Evaluation interne tous les 5 ans) réalisées par l'ESMS

-Evaluation externe

- Tous les 7 ans
- Par un organisme habilité par l'ANESM/HAS
- Absence de référentiel national
- Cahier des charges de l'évaluation externe : annexe 3-10 CASF
- Co-construction du questionnement de l'EE entre l'ESMS et l'OH

- **Auto-évaluation« encouragée »** (HAS), démarche continue d'amélioration de la qualité, rapport d'activité

Evaluation

- Tous les 5 ans calendrier prévu dans les CPOM (3 en 15 ans) pour les ESSMS concernés;
- Par un organisme habilité par la HAS ET accrédité par le COFRAC
- À partir d'un référentiel commun
 à tous les ESMS (des items spécifiques)













Rythme et calendrier de l'évaluation

Décret du 26/04/2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS

- Une évaluation tous les 5 ans
- Une programmation pluriannuelle arrêtée par les autorités de tarification et de contrôle
- Le 1er cycle d'évaluation :







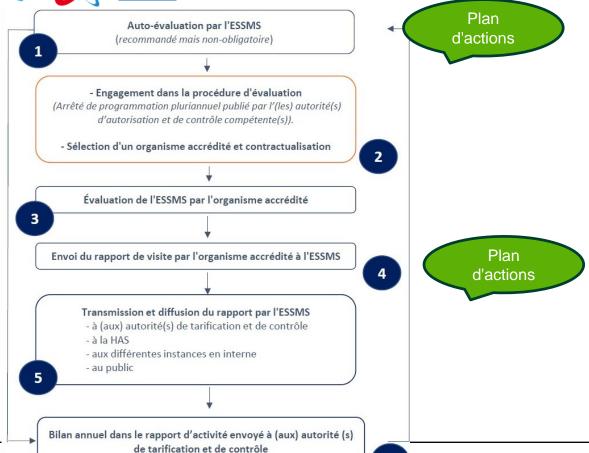












08/07/2022













L'auto-évaluation par les ESSMS

- Préparation
- Planification
- Préparation des grilles / champs d'application

Synthèse

- Synthèse des cotations et commentaires
- Identification des axes de progrès
- · Valorisation des points forts

01 Préparation 02

Auto-évaluation

03

Synthèse

04

Plan d'actions

Auto-évaluation

- Entretiens
- Analyse documentaire
- Observations

Plan d'actions

- Définition et priorisation des actions
- Diffusion en interne des résultats et du plan d'actions



08/07/2022













Traçabilité dans le rapport d'activité annuel

« Les évaluations internes prévues au premier alinéa de l'article L. 312-8 reposent sur une **démarche continue retracée** chaque année dans le rapport d'activité des établissements et services concerné »

Art. D. 312-203 CASF (ancienne version)



Chaque année, l'ESSMS devra faire état dans son rapport d'activité transmis à l'autorité de tarification et de contrôle des avancées de son plan d'actions et ainsi témoigner de la dynamique mise en œuvre en matière de qualité

https://www.has-sante.fr/













Deux outils supports à la démarche pour tous les ESSMS

Le <u>référentiel</u> et le <u>manuel</u> « s'auto-alimentent » et se complètent :

- Le manuel apporte une déclinaison opérationnelle du référentiel
- Un découpage identique
 - Thématiques
 - Objectifs
 - Critères
 - La différence se constate dans le manuel sur les critères:

niveau exigence et champ d'application





25











Deux outils supports à la démarche

3 Chapitres	Thématiques d'évaluation	42 Objectifs	157 Critères *					
			126 génériques31 spécifiques139 standards18 impératifs					
Personne accompagnée/ entourage	 Bientraitance et éthique Droits de la personne accompagnée Expression et participation de la personne accompagnée Co construction et personnalisation du projet d'accompagnement Accompagnement à l'autonomie Accompagnement à la santé Continuité et fluidité de parcours 	17	68 Pas de critère impératif					
Professionnels	 Bientraitance et éthique Droits de la personne accompagnée Expression et participation de la personne accompagnée Co construction et personnalisation du projet d'accompagnement Accompagnement à l'autonomie Accompagnement à la santé Continuité et fluidité des parcours 	10	38 7 critères impératifs					
Etablissement	 Bientraitance et éthique Droit de la personne accompagnée Expression et participation de la personne accompagnée Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement Accompagnement à l'autonomie Accompagnement à la santé Politique ressources humaines Démarche qualité et gestion des risques 	15	51 11 critères impératifs					





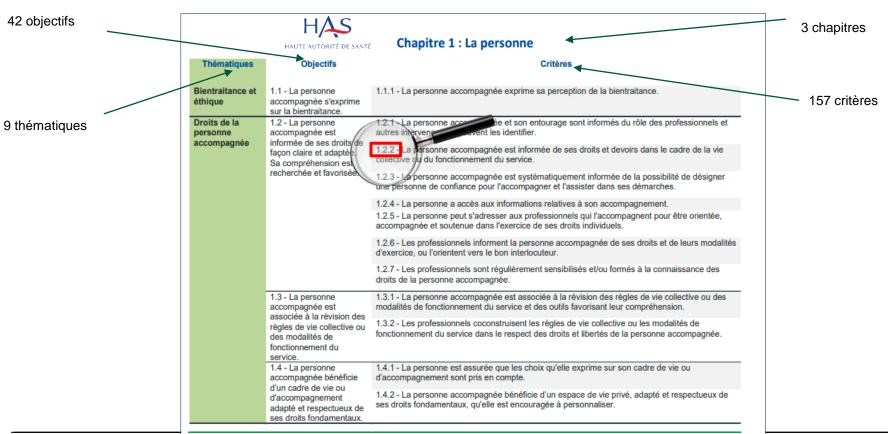








Le référentiel d'évaluation















La fiche critère issue du manuel

Chaque fiche critère précise: Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 1.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.

CRITÈRE 1.2.2 – La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.

Le niveau d'exigence

Le champ d'application

Les éléments d'évaluation (entretiens / consultation documentaire / observations) Standard / Impératif

Tous ESSMS / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Éléments d'évaluation

Entretien avec la personne

Champ d'application

- · La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service
- La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.
- · La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.

Références

HAS - Globales

· RBPP Concilier vie en collectivité personnalisation de l'accueil l'accompagnement, 2009

HAS - Spécifiques

· RBPP Qualité de vie en MAS-FAM (volet 1) : Expression, communication participation et exercice de la citoyenneté, 2014.

Références légales et réglementaires

Articles L311-3 à -11 CASF



Les références













La fiche critère issue du manuel

Chaque fiche critère précise:

Le niveau d'exigence

Le champ d'application

Les éléments d'évaluation (entretiens / consultation documentaire / observations)

Thématique : Accompagnement à l'autonomie

OBJECTIF 2.5 – Les professionnels adaptent le proje d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.

CRITÈRE 2.5.2 Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.

Niveau d'exigence :

Standard / Impératif

hamp d'application

Tous ESSMS / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Éléments d'évaluation

Entretien avec les professionnels

- Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.
- Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.

Consultation documentaire

 Tous éléments de traçabilité dans le dossier qui permettent de confirmer le soutien et l'accompagnement de la personne dans son parcours professionnel.

Références

HAS - Spécifiques

- RBPP L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers », 2018.
- RBPP La réduction des risques et des dommages dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de froques (CAARUD), 2018.
- RBPP Repérage et accompagnement des situations de ruptures dans les parcours des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 2018.
- RBPP Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, 2018

Références légales et réglementaires

Article L311-1 CASF



4

Les références













La fiche critère issue du manuel

Chaque fiche critère précise:

Le niveau d'exigence

Le champ d'application

Les éléments d'évaluation (entretiens / consultation documentaire / observations)

Thématique : Droits de la personne accompagnée

OBJECTIF 2.2 - Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.

CRITÈRE 2.2.7 - L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

Standard / Impératif

Tous ESSMS / Social / Médico-social

Toutes structures / Établissement / Service

Tous publics / PA / PHA / PHE / PDS / AHI / PE-PJJ

Éléments d'évaluation

Entretien avec l'ESSMS

- · L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.
- · L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
- · L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

Consultation documentaire

- Proiet d'établissement/de service
- Règlement de fonctionnement.
- Plan de formation/programme de sensibilisation des professionnels.

Observation

· Observation des pratiques professionnelles, des règles de confidentialité et de protection des données.

Références

Références légales et réglementaires

- Article L311-3 CASF
- Article L311-4 CASE
- Article L1110-4 CSP
- Article R1110-1 CSP
- · Règlement général de la protection des données (RGPD)

Autres références

- · Les 10 droits fondamentaux de l'enfant, CIDE,
- · Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- · Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance
- . Charte des CRA et du GNCRA, 2020
- · Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et médico-social des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de celles en difficulté. CNIL,



Les références





157 critères









Les critères

126 Critères génériques

- 31 Critères spécifiques aux missions des ESSMS, selon :
 - le type de population accueillie: enfant, personne âgée, personne en situation de handicap, etc.;
 - le type de structure : établissement ou service ;
 - le type d'activité : sociale ou médico-sociale.
 - 139 Critères standards
 - 18 Critères impératifs













Investigation de ces critères à travers 3 méthodes d'évaluation

Référentiel

Méthodes

CHAPITRE 1

Accompagné traceur

CHAPITRE 2

Traceur ciblé

CHAPITRE 3

Audit système

Moyens

Entretiens

(personnes accompagnées, professionnels, gouvernance)

Observations

(des pratiques, du fonctionnement, des points critiques, etc)

Revue documentaire

(dossier personne accompagnée, procédure, comptes-rendus...)















Accompagné traceur: Évaluation des critères du chapitre 1

Principes

Recueillir le retour de l'expérience de la personne accompagnée et le croiser avec l'expérience des professionnels qui l'accompagnent. La synthèse permet d'apprécier la qualité des pratiques au quotidien et d'en dégager les points forts et ceux à améliorer.



HAS

www.has.santo.fr

Focus sur les méthodes

Identification de la personne accompagnée

Rencontre avec la personne accompagnée

Rencontre avec les professionnels

Synthèse















Focus sur les méthodes

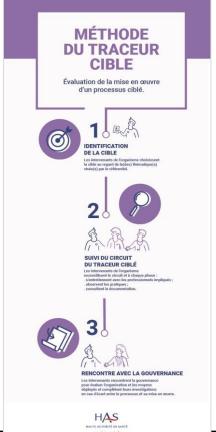
Traceur ciblé:

Évaluation des critères du chapitre 2

Principes

Évaluer sur le terrain la mise en œuvre réelle d'un processus et sa maitrise par les professionnels. Elle est centrée sur l'entretien avec les professionnels et l'observation des pratiques.

L'évaluation part du terrain, de la pratique, pour remonter vers le processus.



Identification de la cible

Suivi du circuit du traceur ciblé

Rencontre avec la gouvernance



1 2 3 2. Le	Les	Thème Droits de la personne	Objectifs OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits	Critères CRITÈRE 2.2.1 – Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. CRITÈRE 2.2.2 – Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée CRITÈRE 2.2.3 – Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la	x x	MS	Ets x	Service	Public x					
1 2 3 — 2. Le			fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	personne accompagnée. CRITÈRE 2.2.2 – Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée	x		x	x	-					
			fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	accompagnée	х		х	х	х	1				
			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.3 – Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la						l				
			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits	personne accompagnée.	х		х	х	х					
			fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.4 – Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	х		x	x	х					
5			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.5 – Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	х		х	x	х					
6			OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.6-L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	х		х	х	х					
7				OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.7 – L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	х		х	х	х				
8		Accompagnemen t à la santé	OBJECTIF 3.6 – L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	CRITÈRE 3.6.2 – Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.		х	х	х	х					
9			OBJECTIF 3.11 – L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	CRITÈRE 3.11.1 – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	х		х	x	х					
10			OBJECTIF 3.11 – L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	CRITÈRE 3.11.2 – L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	х		х	х	х					
11			OBJECTIF 3.12 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.1 – L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	х		х	х	х					
12 3.						Démarche	OBJECTIF 3.12 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.2 – L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	х		х	x	х	
13 L'éta	tablissemen	qualité et gestion des	$\label{eq:objective} OBJECTIF 3.12 - L'ESSMS \ assure \ le \ recueil \ et \ le \ traitement \ des \ plaintes \ et \ des \ réclamations.$	CRITÈRE 3.12.3 – Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	х		х	x	х					
14		ľ		risques	OBJECTIF 3.13 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	CRITÈRE 3.13.1 – L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	х		х	х	х	⊔ ∧		
15				OBJECTIF 3.13 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	CRITÈRE 3.13.2 – L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	х		х	х	х	HAUTE AUTORITE			
16						OBJECTIF 3.13 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	CRITÈRE 3.13.3 – Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	х		х	x	х		
17			OBJECTIF 3.14 – L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité	CRITÈRE 3.14.1 – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise	x		L _x	x	x					
18			de l'activité. OBJECTIF 3.14 – L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité	et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. CRITÈRE 3.14.2 – L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en	х		x	x	x	36				













Le système de cotation

Pour tous les critères:

- Cotation à partir des éléments d'évaluation (critère / objectif / thématique / chapitre).
- Cotation toujours ramenée à une note entre 1 et 4
- 1. Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
- 2. Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
- 3. Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
- 4. Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
- * Le niveau atteint est optimisé
- NC L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
- RI La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'intervenant (Chapitre 1)

NC: au regard des missions et du cadre d'intervention de chaque ESSMS, ainsi que du cadre d'accompagnement de la personne considérée ou de la mesure qui s'impose à elle, l'intervenant peut être amené à coter un ou plusieurs éléments d'évaluation « non concerné ».

RI: Accompagné traceur: si la personne accompagnée ne peut fournir une réponse adaptée

^{*} Mise en valeur d'une pratique, une organisation ou tout élément d'évaluation optimisé











Le système de cotation – Les critères impératifs

Critères impératifs : « Ce que l'on ne veut plus voir »

Si cotation de 1 à 3:

- ✓ Obligation de compléter un formulaire
 (Possibilité d'investigation sup + rencontre gouvernance)
- ✓ Le formulaire figure dans le rapport.









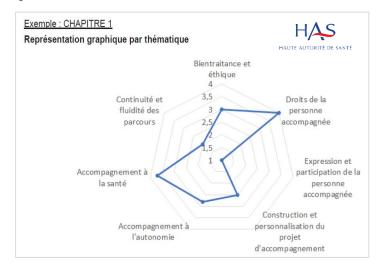


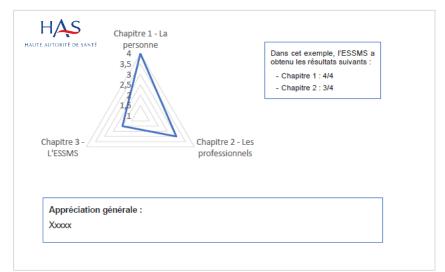


Conduite des évaluations via SYNAE

- SYNAE: nom donné à la plateforme sécurisée créée par la HAS.
 - Permet la réalisation des auto-évaluations et des évaluations par les organismes habilités en ESSMS
 - Ouverte aux ESSMS uniquement à ce jour pour leur permettre d'engager leurs auto-évaluations.

Exemple de mise en relief des résultats d'évaluation :

















Conduite des évaluations via SYNAE

Le rapport d'évaluation sur la plateforme **SYNAE** permet :

d'identifier les axes forts ainsi que les axes de progrès

ce qui permettra d'alimenter le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

Exemple

Axes forts / éléments d'optimisation

- Xxxx
- Xxxx
- Xxxx

Axes de progrès (reprise des critères « standard » cotés 1 ou 2 et des critères « impératifs » cotés 1, 2 ou 3)

			Cotation	Observations
Accompagnement à l'autonomie		2.8		
Objectif	1.12	La personne accompagnée bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	1,7	
Critère	1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie	2	Observation de l'intervenant à prévoir
Critère	1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	2	Observation de l'intervenant à prévoir
Critère	1.12.3	Les professionnels repérent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes ressources.	1	Observation de l'intervenant à prévoir







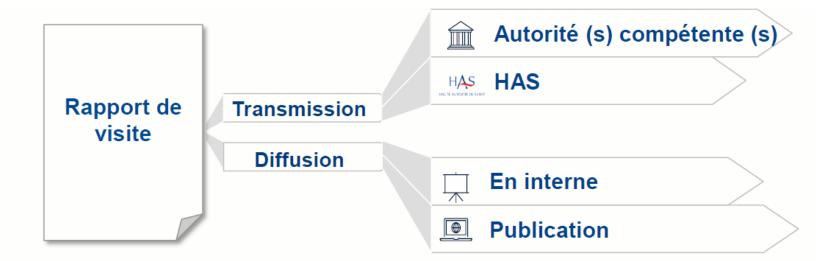








Transmission du rapport

















Merci pour votre participation.

08/07/2022 42